

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Les Obligations sont incompatibles avec des clients en dehors du marché positif établi au-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 23 août 2018



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euro STOXX 50® et venant à échéance le 30 novembre 2028

***Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 20.000.000.000 d'euros
(le Programme)***

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 11 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 13 juin 2018 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, est également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | | |
|----|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Natixis Structured Issuance SA |
| 2. | (i) Souche n° : | 437 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Garant : | Natixis |
| 4. | Devise ou Devises Prévues : | Euro (« EUR ») |
| | -Devise de Remplacement : | dollar U.S. |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 30.000.000 |

6.	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8.	(i) Date d'Emission :	27 août 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9.	Date d'Echéance :	30 novembre 2028
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
13.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14.	Option de Modification de la Base d'Intérêt	Non Applicable
15.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16.	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration de Natixis Structured Issuance SA en date du 9 juillet 2018
17.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Le Coupon sera calculé selon la formule Phoenix de l'Annexe aux Conditions Définitives.
20.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
23.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	Euro STOXX 50® (Bloomberg code: SX5E index)

(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 17
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 17
(viii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 17
(ix)	Barrière :	Désigne « $H_1(t)$ » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(x)	Événement Activant :	« inférieur à »
	• Niveau d'Activation :	Voir « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date de Début de la Période d'Activation :	La Date d'Evaluation (i.e. 16 novembre 2028)
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
	• Date de Fin de la Période d'Activation :	La Date d'Evaluation (i.e. 16 novembre 2028)
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
	• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(xi)	Événement Desactivant :	Non Applicable
(xii)	Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	16 novembre 2018
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date(s) d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 17
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable

39. **Considérations fiscales américaines :** Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. **Monétisation** Non Applicable
41. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Phoenix** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
42. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
43. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
44. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(l)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | | |
|-----|---|---|
| 45. | Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 46. | Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : | Non Applicable |
| 47. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) : | TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant) |
| 48. | Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : | Non Applicable |
| 49. | Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)): | Non Applicable |
| 50. | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 51. | Masse (Modalité 11) : | <p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>F&S Financial Services SAS
 8, rue du Mont Thabor
 75001 Paris</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.</p> |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**, décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 5.100

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, payable à l'émission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total moins les commissions et dépenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant à la somme des dépenses totales liées à l'admission, au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (**1.060 euros par an et par émission**).

5. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Rendement : Non Applicable

6. Obligations à Taux Variable uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

7. Obligations Indexées à un Indice de Référence uniquement – Indice de Référence

Indice de Référence: Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence au Euro STOXX 50® qui est fourni par STOXX Limited. A la date du 23 août 2018, STOXX Limited n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que Euronext n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

8. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **SX5E** index).

9. Informations Opérationnelles

- | | | |
|--------|--|--|
| (i) | Code ISIN : | FR0013355443 |
| (ii) | Code commun : | 186500326 |
| (iii) | Valor number (Valorennummer) : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | Natixis
Departement Agent de Calcul
40 avenue des Terroirs de France
75012 Paris |

10. PLACEMENT

- | | | |
|-------|--|----------------|
| (i) | Si syndiqué, noms des Agents Placeurs: | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité | Non Applicable |

d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

- | | | |
|--------|---|--|
| (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (vi) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (viii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (ix) | Offre Non-exemptée : | <p>Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com comme Etablissement Autorisé (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la période préciser au paragraphe 9 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.</p> |

11. Offres au Public

Période d'Offre :

Applicable

La Période d'Offre débutera le 27 août 2018 à 9h00 (CET) et se terminera le 16 novembre 2018 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est d'une Obligation, soit EUR 1.000.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer

Non Applicable

avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

12. Placement et Prise Ferme

Applicable

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Intermédiaire Financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

13. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présents Titres.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présents Titres qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présents Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présents Titres, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présents Titres.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présents Titres ou des détenteurs desdits Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présents Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
- **Les résultats devant être obtenus par les Titres, les détenteurs des Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
- **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
- **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou de tiers.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles Phoenix

Phoenix	Le Phoenix délivre à chaque Date d'Évaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. A chaque Date d'Évaluation indexée « t », un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée « t » qui suit immédiatement, est calculé selon la formule : $\text{CouponPhoenix}(t) = \text{Valeur Nominale} \times [\text{Coupon}_1(t) + (\text{Coupon}_2(t) - \text{CouponMémoire}(t)) \times \text{ConditionHausse}(t)]$ $\text{ConditionHausse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_1(t) \geq H(t)$ $= 0 \text{ sinon}$ Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies. Si l'Effet Mémoire est indiqué comme Applicable dans les Conditions Définitives, la valeur de chaque coupon (Coupon₂(t)) à la Date d'Évaluation « t » doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus. Avec : « Coupon₁(t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. « Coupon₂(t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. « H(t) » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « PerfPanier₁(t) » désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Évaluation indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d'Évaluation indexée « t » où : $\text{ConditionRappel}(t) = 1$ Avec : $\text{ConditionRappel}(t) = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_2(t) \geq R(t)$ $\text{ConditionRappel}(t) = 0 \text{ dans les autres cas.}$ Où : « R(t) » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « R(t) » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas. « PerfPanier₂(t) » désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Évaluation indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Évaluation indexée « t » est égal à : $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{Coupon}_3(t)]$ Où : Coupon₃(t) désigne un désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par
-----------------------	--

	la suite. Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{CouponFinal} - \text{Vanille} \times \text{ConditionBaisse} \times (1 - \text{ConditionHausse}_5)]$ Avec : $\text{Vanille} = G \times \text{Min} (\text{Cap}, \text{Max} ((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$ $\text{ConditionBaisse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_4(T) \leq B$ $= 0 \text{ sinon}$ Et : $\text{CouponFinal} = \text{Coupon}_4 \times (1 - \text{ConditionBaisse}) + \text{Coupon}_5 \times \text{ConditionHausse}_5$ $\text{ConditionHausse}_5 = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_5(T) \geq H_5$ $= 0 \text{ sinon}$ Où : « Coupon₄ », « Coupon₅ » désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives. « G » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « Cap » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « Floor » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « K » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « B » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « B » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas. « H₅ » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « H₅ » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas. « PerfPanier₃(T) », « PerfPanier₄(T) », « PerfPanier₅(T) » désignent des Performances de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation concernée, éventuellement associée à une Période d'Observation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». La formule utilisée pour calculer « PerfPanier_i(T) » peut être différente de la formule utilisée pour calculer « PerfPanier_j(T) », pour des indices « i » et « j » différents.
1.	Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.
1.1	Dispositions Communes Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable. Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique

Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	18 février 2019
2	16 mai 2019
3	16 août 2019
4	18 novembre 2019
5	17 février 2020
6	18 mai 2020
7	17 août 2020
8	16 novembre 2020
9	16 février 2021
10	17 mai 2021
11	16 août 2021
12	16 novembre 2021
13	16 février 2022
14	16 mai 2022
15	16 août 2022
16	16 novembre 2022
17	16 février 2023
18	16 mai 2023
19	16 août 2023
20	16 novembre 2023
21	16 février 2024
22	16 mai 2024
23	16 août 2024
24	18 novembre 2024
25	17 février 2025
26	16 mai 2025
27	18 août 2025
28	17 novembre 2025
29	16 février 2026
30	18 mai 2026
31	17 août 2026
32	16 novembre 2026
33	16 février 2027
34	17 mai 2027
35	16 août 2027
36	16 novembre 2027
37	16 février 2028
38	16 mai 2028
39	16 août 2028
40	16 novembre 2028

Dates d'Observation : Non-Applicable**Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :**

Indice	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	4 mars 2019
2	30 mai 2019
3	30 août 2019
4	2 décembre 2019
5	2 mars 2020

6	1 juin 2020
7	31 août 2020
8	30 novembre 2020
9	2 mars 2021
10	31 mai 2021
11	30 août 2021
12	30 novembre 2021
13	2 mars 2022
14	30 mai 2022
15	30 août 2022
16	30 novembre 2022
17	2 mars 2023
18	30 mai 2023
19	30 août 2023
20	30 novembre 2023
21	1 mars 2024
22	30 mai 2024
23	30 août 2024
24	2 décembre 2024
25	3 mars 2025
26	30 mai 2025
27	1 septembre 2025
28	1 décembre 2025
29	2 mars 2026
30	1 juin 2026
31	31 août 2026
32	30 novembre 2026
33	2 mars 2027
34	31 mai 2027
35	30 août 2027
36	30 novembre 2027
37	1 mars 2028
38	30 mai 2028
39	30 août 2028
40	30 novembre 2028

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	Euro Stoxx 50®®	SX5E index	100,00%

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	Niveau Initial	Conformément à la modalité 17

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Phoenix

Applicable

Éléments composant la formule de calcul du Coupon :

Coupon₁(t) = 0,00%, pour toutes les Dates d'Évaluation.

Coupon₂(t) désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », t allant de 1 à 40 :

Indice	Coupon2(t)
1	1,50%
2	1,50%
3	1,50%
4	1,50%
5	1,50%
6	1,50%
7	1,50%
8	1,50%
9	1,50%
10	1,50%
11	1,50%
12	1,50%
13	1,50%
14	1,50%
15	1,50%
16	1,50%
17	1,50%
18	1,50%
19	1,50%
20	1,50%
21	1,50%
22	1,50%
23	1,50%
24	1,50%
25	1,50%
26	1,50%
27	1,50%
28	1,50%
29	1,50%
30	1,50%
31	1,50%
32	1,50%
33	1,50%
34	1,50%
35	1,50%
36	1,50%
37	1,50%
38	1,50%
39	1,50%
40	1,50%

H₁ (t) = 80,0000% pour toutes les Dates d'Évaluation.

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Évaluation indexée « t », t allant de 1 à 40, la formule **Performance Locale**.

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40, la formule **Pondéré**.

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation Indexée « t », t allant de 1 à 40, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, la formule **Performance Individuelle Européenne**.

$$\frac{\text{Prix}(i, t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne, Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 40, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 40 :

Indice	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	100,00%
11	100,00%
12	100,00%
13	100,00%
14	100,00%
15	100,00%
16	100,00%
17	100,00%
18	100,00%
19	100,00%
20	100,00%
21	100,00%
22	100,00%
23	100,00%
24	100,00%
25	100,00%
26	100,00%
27	100,00%
28	100,00%
29	100,00%
30	100,00%
31	100,00%
32	100,00%
33	100,00%
34	100,00%
35	100,00%
36	100,00%

37	100,00%
38	100,00%
39	100,00%
40	Non Applicable

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t), pour toutes les Dates d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Coupon3(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	Non Applicable
13	Non Applicable
14	Non Applicable
15	Non Applicable
16	Non Applicable
17	Non Applicable
18	Non Applicable
19	Non Applicable
20	Non Applicable
21	Non Applicable
22	Non Applicable
23	Non Applicable
24	Non Applicable
25	Non Applicable
26	Non Applicable
27	Non Applicable
28	Non Applicable
29	Non Applicable
30	Non Applicable
31	Non Applicable
32	Non Applicable
33	Non Applicable
34	Non Applicable
35	Non Applicable
36	Non Applicable
37	Non Applicable
38	Non Applicable
39	Non Applicable
40	Non Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

	Coupon₄ = 0,00% Coupon₅ = 0,00% G = 100,00% Cap = Non Applicable Floor = 0,00% K = 100,00% B = 60,00% H₅ = 100,00% PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 40) PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 40) PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 40)
--	--

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2018 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Elément	
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Certaines émissions d'Obligations d'une valeur nominale inférieure à 100.000 euros (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être offertes dans des circonstances où il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme une "Offre au Public". Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) : "Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence." (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé). <i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 27 août 2018 à 9h00 CET et se terminant le 16 novembre 2018 à 17h00 CET (la Période d'Offre). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.
	Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.

Elément	Titre	
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur. Conditions Macroéconomiques L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ne comportent pas de réserves.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros. Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.438.151.909,58 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (<i>futures</i>), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.

Elément	Titre	
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	L'environnement économique mondial est favorable, avec des perspectives de croissance solides dans le monde. Toutefois, un accroissement de la volatilité a été observée sur les marchés dans les premiers mois de 2018, ce qui signifie que NATIXIS restera vigilant et continuera d'être attentif à sa gestion des risques.

Elément	Titre	
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : <pre> graph TD BPCE[Groupe BPCE 9 millions de sociétaires] -- 100% --> BP[Banques Populaires] BPCE -- 100% --> CE[Caisses d'Epargne] BP -- 50% --> BPCE_OC[BPCE organe central] CE -- 50% --> BPCE_OC BPCE_OC -- 71% --> NATIXIS[NATIXIS] Flottant((Flottant)) -- 29% --> NATIXIS </pre> (*) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Document de Référence 2017 et les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Document de Référence 2016, ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation.
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Concernant Natixis Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018 le produit net bancaire de Natixis était de 412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018. Au 31 mars 2017, le total du bilan de Natixis était de 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017 le produit net bancaire de Natixis était de 2 347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros. Au 31 décembre 2017 le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.669 millions d'euros. Au 31 décembre 2016 le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8 718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2 480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 374 millions d'euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.

Elément	Titre	
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE. Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (positive) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (positive) par Fitch France S.A.S. (Fitch).
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentation des Obligations	Les titres émis peuvent être dénommés « Certificats » ou « Obligations ». Il s'agit d'une distinction purement terminologique. Lorsque les titres revêtent l'appellation de « Certificat », toute référence dans le présent Résumé au terme "Obligation(s)" sera considérée comme faisant référence au terme "Certificat(s)". Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives. Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur. Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives). Les titres émis sont dénommés : Obligations Souche N° : 437 Tranche N° : 1 Montant Nominal Total : EUR 30.000.000 Code ISIN : FR0013355443 Code commun : 186500326 Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).

Elément	Titre	
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. Rang de créance Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures. Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.. Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et

Elément	Titre	
		inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en

Elément	Titre	
		vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la

Elément	Titre	
		Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain. Droit applicable Les Obligations sont régies par le droit français. Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. Obligations à Double Devise Sans objet Obligations à Taux Fixe Sans objet Obligations à Taux Variable Sans objet Obligations à Coupon Zéro Sans objet

Elément	Titre	
		Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10. Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts Sans objet. Date de Début de Période d'Intérêts Sans objet Echéance Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue. Remboursement Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant). Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u> Remboursement Anticipé Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u> Remboursement Optionnel Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. Remboursement pour raisons fiscales Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse). La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et

Elément	Titre	
		suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique. Obligations à Double Devise: Sans objet Base d'Intérêt : Sans objet Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet Date d'Echéance : 30 novembre 2028 Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u> Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet Rendement : Sans objet Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg .
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul

Elément	Titre	
		indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 30 novembre 2028 .
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : Le Phoenix délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. A chaque Date d'Evaluation indexée « t », un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée « t » qui suit immédiatement, est calculé selon la formule : CouponPhoenix(t) = Valeur Nominale × [Coupon₁ (t) + (Coupon₂ (t) – CouponMémoire(t)) × ConditionHausse(t)] ConditionHausse = 1 si PerfPanier₁ (t) ≥ H(t) = 0 sinon Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies. Si l'Effet Mémoire est indiqué comme Applicable dans les Conditions Définitives, la valeur de chaque coupon (Coupon₂(t)) à la Date d'Evaluation « t » doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus. Avec : « Coupon₁ (t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. « Coupon₂ (t) » désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. « H(t) » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « PerfPanier₁ (t) » désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1

Elément	Titre	
		« Définitions Communes ». Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : ConditionRappel(t) = 1 Avec : ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₂ (t) ≥ R(t) ConditionRappel(t) = 0 dans les autres cas. Où : « R(t) » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « R(t) » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas. « PerfPanier₂ (t) » désigne une Performance de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation indexée « t », éventuellement associée à une Période d'Observation. Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à : Valeur Nominale × [100% + Coupon₃ (t)] Où : Coupon₃(t) désigne un désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives. Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1-ConditionHausse₅)] Avec : Vanille = G × Min (Cap, Max ((K – PerfPanier₃(T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄ (T) ≤ B = 0 sinon Et : CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + Coupon₅ × ConditionHausse₅ ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₅ (T) ≥ H₅ = 0 sinon Où : « Coupon₄ », « Coupon₅ » désignent des pourcentages précisés dans les Conditions Définitives.

Elément	Titre	
		« G » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « Cap » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « Floor » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « K » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. « B » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « B » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas. « H₅ » désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives. Si « H₅ » est désigné comme Non-Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas. « PerfPanier₃ (T) », « PerfPanier₄ (T) », « PerfPanier₅ (T) » désignent des Performances de la Sélection de Sous-Jacents à la Date d'Evaluation concernée, éventuellement associée à une Période d'Observation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisée dans les Conditions Définitives et définies dans la clause 1.1 « Définitions Communes ». La formule utilisée pour calculer « PerfPanier_i (T) » peut être différente de la formule utilisée pour calculer « PerfPanier_j (T) », pour des indices « i » et « j » différents.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice Euro Stoxx 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : SX5E index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. <i>Concernant Natixis Structured Issuance</i> L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur. L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur. <i>Concernant Natixis</i> Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque

Elément	Titre	
		de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l’Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l’Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l’établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d’assurance : l’Emetteur est confronté au risque d’assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. <i>Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis</i> Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d’établissements de crédit et d’entreprises d’investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d’investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L’ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L’ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d’un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l’objet d’autres mesures de réduction ou dépréciation. L’autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l’autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l’établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent

Elément	Titre	
		désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Émetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations. <i>Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne</i> A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment : 1. Risques financiers • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations

Elément	Titre	
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. 2. Risques juridiques • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations. Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits

Elément	Titre	
		d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations. • Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. • Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. • Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent

Elément	Titre	
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent. • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'une valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations. • Risques liés à la Garantie de Natixis • Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme. • La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis. • La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. • Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. • La Garantie de Natixis est régie par le droit français et

Élément	Titre	
		la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois. • La Garantie de Natixis ne comprend aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de émises par Natixis Structured Issuance garanties par Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Du 27 août 2018 à 9 heures CET au 16 novembre 2018 à 17 heures CET Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Non Applicable.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions, d'un montant maximum annuel payable à l'émission de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.